

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-162

Nomenclature n° 5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du rapport annuel des services 2022

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2022 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ci-annexé ;**

- ✓ **adresse le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays Loudunais au maire de chaque commune membre, ce rapport devant faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 2 octobre 2023
et de sa publication et/ou notification le 2 octobre 2023***

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Modification des statuts du syndicat Energies Vienne

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

En application de ses statuts, le syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat en annexe,

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la modification des statuts du syndicat Energies Vienne,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-164

Nomenclature n° 5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Transfert de la compétence intégrale éclairage public au syndicat Energies Vienne

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de transférer au syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au syndicat),**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-165

Nomenclature n° 4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Autorisation de créer des postes au tableau des effectifs pour avancement de grade

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour permettre des avancements de grade en adéquation avec leurs fonctions actuelles des agents, il est proposé de créer les postes suivants au 1^{er} octobre 2023 :

Avancement suite à réussite à l'examen :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

A l'issue de la nomination des agents sur les nouveaux grades, les postes suivants seront donc supprimés du tableau des effectifs à la même date :

- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint d'animation à temps complet

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer les postes précités au 1^{er} octobre 2023,**
- ✓ **décide de supprimer les postes précités à la même date,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés afférents à ces changements de grade.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-166

Nomenclature n° 4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Autorisation de modifier des emplois permanents pour le pôle enfance-jeunesse

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins impliquant des modifications d'emploi du temps, il est nécessaire de modifier les volumes horaires des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les emplois créés pour le Pôle enfance-jeunesse ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

- **Augmentation** de temps de travail au 1^{er}/09/2023 suite à la révision des emplois du temps du pôle enfance-jeunesse :
 - o ATSEM principal 2^{ème} classe de 20h00 à 29h00 (ajout d'un temps d'animation périscolaire)
- **Diminutions** de temps de travail au 1^{er}/09/2023 suite à la révision des emplois du temps du pôle enfance-jeunesse :
 - o Adjoint d'animation de 12h00 à 11h15 (supp. temps lavage linge suite mise en place machine à laver)

- Adjoint d'animation de 23h30 à 15h15 (suppression d'un temps d'animation périscolaire)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à modifier les volumes horaires des emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Décision modificative n°3 /2023 - Budget annexe Développement Économique

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en section d'investissement et de fonctionnement du budget Développement Economique pour :

- Inscrire des crédits supplémentaires à l'opération "ZA les trois Moutiers" pour 10 000 € relatifs à la fin de travaux d'aménagement de la RD 347 (crédits budgétaires prévus sur le budget principal).
- Inscrire des crédits relatifs au remboursement des intérêts de la dette liés à l'emprunt souscrit pendant l'été.

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2023	DM 3/2023	BP ap. DM
Opération n°901349 - ZA LES TROIS MOUTIERS				
21	2151 - Réseaux de voirie	2 158.53 €	10 000.00 €	12 158.53 €
TOTAL		-	10 000.00 €	-

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2023	DM 3/2023	BP ap. DM
021	023 - Virement de la section de fonctionnement	351 541.00 €	10 000.00 €	361 541.00 €
TOTAL			10 000.00 €	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2023	DM 3/2023	BP ap. DM
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	42 000.00 €	1 300.00 €	43 300.00 €
022	022 - Dépenses imprévues	28 700.00 €	-11 300.00 €	17 400.00 €
023	023 - Virement à la section d'investissement	351 541.00 €	10 000.00 €	361 541.00 €
TOTAL		-	0.00 €	-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative proposée ci-dessus,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Décision modificative n°1 /2023 - Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en section d'investissement et de fonctionnement du budget Office de Tourisme du Pays Loudunais pour :

- Inscrire des crédits supplémentaires pour les amortissements annuels

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2023	DM 1/2023	BP ap. DM
042	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	12 000.00 €	6 100.00 €	18 100.00 €
011	6288 - Autres services extérieurs	33 500.00 €	-6 100.00 €	27 400.00 €
TOTAL		-	0.00 €	-

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2023	DM 1/2023	BP ap. DM
20	2031 - Frais d'études	39 539.08 €	6 100.00 €	45 639.08 €
TOTAL		-	6 100.00 €	-

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2023	DM 1/2023	BP ap. DM
040	28031 - Amortissement des immobilisations (Frais d'études)	2 000.00 €	6 100.00 €	8 100.00 €
TOTAL		-	6 100.00 €	-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative suivante,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 22 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-169

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Application d'une règle d'arrondi pour le mandatement des marchés publics

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire des marchés publics, le mandatement des factures s'effectue au fur et à mesure de la réalisation des travaux faisant l'objet d'états d'acomptes intermédiaires jusqu'à la réception du Décompte Général et Définitif (DGD) qui permet de solder l'exécution du marché.

En raison des arrondis, lors de la réception du Décompte Général et Définitif, il est souvent constaté que les montants mandatés sont supérieurs de quelques centimes aux montants prévus dans l'acte d'engagement du marché ou du contrat.

Afin d'éviter tout rejet par les services de Gestion Comptable Nord Vienne, il est proposé de délibérer pour préciser que les factures d'un marché public pourront être mandatées pour un montant pouvant être supérieur d'un euro par rapport aux montants prévus dans l'acte d'engagement du marché ou du contrat.

CONSIDÉRANT la demande du Service de Gestion Comptable Nord Vienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **acte que, pour l'ensemble des budgets de la collectivité, dans le cadre des marchés publics, les montants exécutés pourront être supérieurs d'un euro par rapport aux montants prévus l'acte d'engagement du marché ou du contrat.**

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023

et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-170

Nomenclature n° 7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Garanties sur emprunt accordées à la SPL Unitri auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais est engagée avec la S.P.L. (Société Publique Locale) Unitri dans la création d'un centre de tri interdépartemental afin de trier les emballages issus de la collecte sélective.

Ce centre de tri sera opérationnel au 1^{er} trimestre 2025 conformément au planning prévisionnel.

Dans ce cadre de son plan de financement, la S.P.L. UNITRI a lancé une consultation au terme de laquelle les offres de 3 établissements bancaires ont été retenus pour un montant total emprunté de 33 000 000 € répartis sur 6 contrats de prêt :

- Prêt n°1 : Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire : 4 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°2 : Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire : 4 250 000€ sur 8 ans
- **Prêt n°3 : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 000 000€ sur 20 ans**
- **Prêt n°4 : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 250 000€ sur 8 ans**
- Prêt n°5 : Société Générale : 8 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°6 : Société Générale : 8 500 000€ sur 8 ans

La SPL UNITRI sollicite désormais l'ensemble de ses actionnaires afin d'apporter leur cautionnement à hauteur de 50% de ce montant au prorata de la part de capital détenu par chacun au sein de la SPL Unitri.

Pour Communauté de communes du Pays Loudunais, qui détient 26 254 actions au sein de la SPL Unitri (soit 2.598%), le montant du cautionnement représente 428 670€.

Les principales caractéristiques des prêts n°3 et 4 consentis par la **Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes** à la SPL UniTri et garanti par La COLLECTIVITE sont les suivantes :

Pour le prêt n°3 :

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>Livret A + 0,6%</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	<i>Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.</i>
Montant principal de la garantie	51 960€

Pour le prêt n° 4 :

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CEBPL</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	<i>Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.</i>
Montant principal de la garantie	55 210€

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2252-1 à L2252-5 ;

VU la délibération n°2018-7-33 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 qui approuve la participation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au capital de la S.P.L. Unitri à hauteur de 26 254 actions sur 1 010 692 soit 2.598 % ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un centre de tri porté par la S.P.L. Unitri ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est sollicitée par la S.P.L. Unitri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de la **Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes**, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional Unitri, Z.A.E. La Croisée – Loublande – 79 700 Mauléon, au titre du contrat de prêt conclu en date du 17/08/2023, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 8 250 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **accorde en faveur de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes à l'encontre de la SPL Unitri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL Unitri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de la SPL Unitri, soit 2.598 % au vu des caractéristiques mentionnées ci-dessus. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.**
- ✓ **reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées dans les tableaux ci-dessus (prêts n° 3 et n°4).**
- ✓ **déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.**
- ✓ **reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.**
- ✓ **reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL Unitri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le

27 septembre 2023

et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-171

Nomenclature n° 7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Garanties sur emprunt accordées à la SPL Unitri auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais est engagée avec la S.P.L. (Société Publique Locale) Unitri dans la création d'un centre de tri interdépartemental afin de trier les emballages issus de la collecte sélective.

Ce centre de tri sera opérationnel au 1^{er} trimestre 2025 conformément au planning prévisionnel.

Dans ce cadre de son plan de financement, la S.P.L. UNITRI a lancé une consultation au terme de laquelle les offres de 3 établissements bancaires ont été retenus pour un montant total emprunté de 33 000 000€ répartis sur 6 contrats de prêt :

- **Prêt n°1 : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : 4 000 000€ sur 20 ans**
- **Prêt n°2 : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : 4 250 000€ sur 8 ans**
- Prêt n°3 : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°4 : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 250 000€ sur 8 ans
- Prêt n°5 : Société Générale : 8 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°6 : Société Générale : 8 500 000€ sur 8 ans

La SPL UNITRI sollicite désormais l'ensemble de ses actionnaires afin d'apporter leur cautionnement à hauteur de 50% de ce montant au prorata de la part de capital détenu par chacun au sein de la SPL Unitri.

Pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, qui détient 26 254 actions au sein de la SPL Unitri (soit 2.598%), le montant du cautionnement représente 428 670€.

Les principales caractéristiques des prêts n°1 et 2 consentis par **la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire** à la SPL UniTri et garanti par La COLLECTIVITE sont les suivantes :

Pour le prêt n°1 :

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Livret A + 0,6%</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	51 960 €

Pour le prêt n° 2 :

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL)</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	55 210 €

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2252-1 à L.2252-5 ;

VU la délibération n°2018-7-33 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 qui approuve la participation de la C.C.P.L. au capital de la S.P.L. Unitri à hauteur de 26 254 actions sur 1 010 692 soit 2.598 % ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un centre de tri porté par la S.P.L. Unitri ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est sollicitée par la S.P.L. Unitri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de **la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire**, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional Unitri, Z.A.E. La Croisée – Loublande – 79 700 Mauléon, au titre du contrat de prêt conclu en date du 22/08/2023, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 8 250 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **accorde en faveur de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL Unitri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL Unitri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de la SPL Unitri, soit 2.598 % au vu des caractéristiques mentionnées ci-dessus. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.**
- ✓ **reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées dans les tableaux ci-dessus (prêts n° 1 et n°2).**
- ✓ **déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.**
- ✓ **reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.**
- ✓ **reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL Unitri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-172

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Garanties sur emprunt accordées à la SPL Unitri auprès de la Société Générale

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais est engagée avec la S.P.L. (Société Publique Locale) Unitri dans la création d'un centre de tri interdépartemental afin de trier les emballages issus de la collecte sélective.

Ce centre de tri sera opérationnel au 1^{er} trimestre 2025 conformément au planning prévisionnel.

Dans ce cadre de son plan de financement, la S.P.L. UNITRI a lancé une consultation au terme de laquelle les offres de 3 établissements bancaires ont été retenus pour un montant total emprunté de 33 000 000€ répartis sur 6 contrats de prêt :

- Prêt n°1 : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : 4 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°2 : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : 4 250 000€ sur 8 ans
- Prêt n°3 : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°4 : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 250 000€ sur 8 ans
- **Prêt n°5 : Société Générale : 8 000 000€ sur 20 ans**
- **Prêt n°6 : Société Générale : 8 500 000€ sur 8 ans**

La SPL UNITRI sollicite désormais l'ensemble de ses actionnaires afin d'apporter leur cautionnement à hauteur de 50% de ce montant au prorata de la part de capital détenu par chacun au sein de la SPL Unitri.

Pour la communauté de Communauté de Communes du Pays Loudunais, qui détient 26 254 actions au sein de la SPL Unitri (soit 2.598%), le montant du cautionnement représente 428 670€.

Les principales caractéristiques des prêts n°5 et 5 consentis par la **Société Générale** à la SPL Unitri et garanti par La COLLECTIVITE sont les suivantes :

Pour le prêt n°5 :

Montant :	8 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Taux Max(Inflation Fr- 4% ; E3M + 0,90%)</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	103 920€

Pour le prêt n° 6 :

Montant :	8 500 000 €
Durée :	8 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>Taux fixe 4,09%</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	110 420€

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2252-1 à L2252-5 ;

VU la délibération n°2018-7-33 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 qui approuve la participation de la C.C.P.L. au capital de la S.P.L. Unitri à hauteur de 26 254 actions sur 1 010 692 soit 2.598 % ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un centre de tri porté par la S.P.L. Unitri ;

CONSIDÉRANT que la communauté de Communauté de Communes du Pays Loudunais est sollicitée par la S.P.L. Unitri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de la **Société Générale**, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional Unitri, Z.A.E. La Croisée – Loublande – 79 700 Mauléon, au titre du contrat de prêt demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 16 500 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **accorde en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Société Générale à l'encontre de la SPL Unitri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL Unitri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par Communauté de Communes du Pays Loudunais au sein de la SPL Unitri, soit 2.598 % au vu des caractéristiques mentionnées ci-dessus. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.**
- ✓ **reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées dans les tableaux ci-dessus (prêts n° 5 et n°6).**
- ✓ **déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.**
- ✓ **reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.**
- ✓ **reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL Unitri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-173

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Garantie d'emprunt - Vèzières

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'office public de l'habitat de la Vienne sollicite la Communauté de communes du Pays Loudunais afin de se porter garante des emprunts pour la réalisation d'une opération de logement social public sur la commune de Vèzières, en place de la commune.

Les modalités de cette garantie sont indiquées dans le délibéré, et la convention entre l'office Habitat de la Vienne et la Banque des Territoires est annexée.

Cette garantie intervient dans le cadre d'une opération de restructuration-rénovation d'un bâtiment vacant dans le centre du bourg. L'opération permet de recréer du logement auprès des services et commerces de Vèzières, et participe ainsi à la revitalisation du village.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présente garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 149605 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération de logement social public pour la reprise du logement vacant et pour la revitalisation dans le centre du bourg de Vezières ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ accepte les clauses citées ci-dessous :
 - **Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 226340,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149605 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 113170,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Schéma cyclable de territoire et plan de mobilité

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais n'a pas pris la compétence « autorité organisatrice des mobilités », mais elle travaillera en 2024 au côté de la Région à un contrat opérationnel des mobilités sur le bassin Thouarsais-Loudunais.

Le projet politique de territoire adopté en juillet 2022 fixe dans son programme l'accompagnement des mobilités à l'échelle du bassin de vie. Les élus souhaitent des solutions de mobilité répondant à **des parcours de vie** – habitants et entreprises – pour :

- L'accès à l'emploi, à la ville-centre, aux grands pôles riverains et à leur gare ;
- L'accès aux services de 1^{ère} nécessité dans les bourgs locaux ;
- La mobilité des jeunes, des seniors, et des populations modestes et/ou isolées.

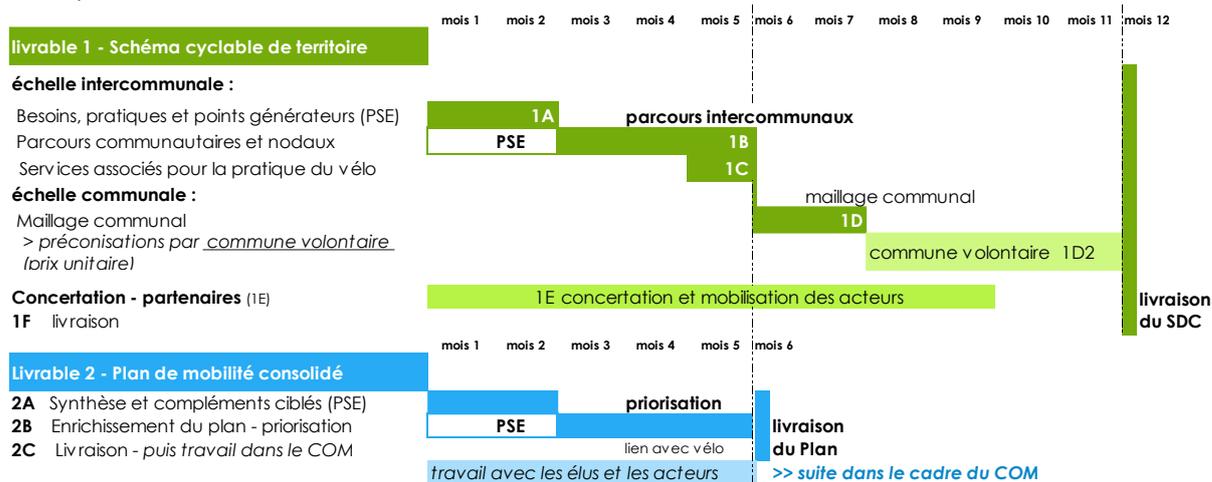
Cet axe politique a été précisé dans l'axe 2 « mobilité » du Plan climat air énergie territorial adopté le 11 juillet 2023.

Méthode : un schéma cyclable adossé à un plan de mobilité

Aussi, la méthode proposée est de travailler la mobilité par la proximité : Le schéma cyclable sera le point d'entrée pour consolider un plan de mobilité :

- ↳ En proximité, le vélo peut être une réponse adaptée autour des centres-bourgs et de la ville de Loudun, dès lors que les itinéraires sont balisés et actés par les gestionnaires de voirie, et les équipements adaptés ;
- ↳ Le plan de mobilité s'attachera à faciliter les reports modaux et l'enchaînement des offres, du 1^{er} au dernier kilomètre :
 - un « système D » en proximité pour relier aux services, commerces et quotidien, dans lequel s'inscrit l'organisation d'itinéraires cyclables ;
 - un bouquet d'offres en « Loire-Poitou », par la conjonction entre les modes (transport collectif, offres partagées, solidaires, à la demande) gérés par les opérateurs.

Ci-dessous, schéma des livrables et des délais estimés de réalisation :



La durée de l'étude est de 12 mois. Les deux livrables seront menés conjointement pour assurer la relation entre le 1^{er} et le dernier kilomètre du système « D » réalisé.

Pour permettre sa réalisation, la Communauté de communes candidate à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME à hauteur de 50 % et sollicite, en complément à hauteur de 30 %, le fonds vert-ingénierie de l'État et tous financements complémentaires.

Pilotage, partenaires et association des communes :

La méthode employée pour mener cette étude sera partenariale :

- La mobilité est un sujet transverse, qui répond à des préoccupations socioéconomique et environnementale. L'étude sera donc attentive à associer chacun des domaines concernés de la Communauté de communes : enfance-jeunesse, santé et action sociale, développement économique, revitalisation des centres. Le plan vélo fera la jonction avec le schéma randonnée du tourisme.
- Les communes sont acteurs de la mobilité, et notamment du vélo dans le cadre de leur compétence voirie. Afin de leur permettre de suivre, de participer et de s'engager dans cette politique de mobilité, il est demandé que les communes désignent un adjoint référent sur ce dossier, en sus du Maire.
- Les associations, opérateurs, et générateurs de mobilité seront consultés au cours de l'étude. La Région, autorité organisatrice des mobilités par substitution au local, sera associée.

Un comité de pilotage composé de 9 élus, présidé par le vice-Président chargé de l'aménagement du territoire sera instauré de manière à représenter les 5 centres et les communes rurales, au nord comme au sud.

Les décisions finales seront prises par le conseil communautaire.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour engager un schéma directeur cyclable et un plan de mobilité, mettre en place les instances partenariales, et solliciter tous les financements

potentiels, notamment par la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et le fonds vert de l'État.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité ;

VU l'axe 3 « mobilité » du Projet politique de territoire adopté en juin 2022 par l'assemblée communautaire ;

VU la délibération n°2021-1.4 du conseil communautaire du 10 mars 2021 indiquant les axes de travail de la mobilité, tant en proximité qu'avec les bassins d'emplois voisins, pour articuler les modes de déplacements entre eux, du 1^{er} au dernier kilomètre,

VU le Plan climat air énergie territorial adoptée le 11 juillet 2023 par l'assemblée communautaire, et notamment l'axe 3 relatif aux mobilités ;

CONSIDÉRANT les impacts socioéconomiques et environnementaux des transports, et les bénéfices d'une organisation adaptée des mobilités, incluant un mode décarboné comme le vélo ;

CONSIDÉRANT les études déjà disponibles tant sur le vélo que sur les mobilités, réalisés entre 2017 et 2021 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'engager un schéma directeur cyclable adossé à un plan de mobilité ;

CONSIDÉRANT le rôle que les communes auront à prendre pour mettre en œuvre le schéma directeur cyclable dans leur ressort de gestionnaire de voirie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **engage un schéma directeur cyclable adossé à un plan de mobilité ;**
- ✓ **demande aux communes de désigner un élu référent sur ce dossier (élu communautaire ou élu municipal), en sus du Maire, à même de suivre et participer à l'étude ;**
- ✓ **associe les associations locales agissant en matière de mobilité, les opérateurs de mobilité et la Région autorité organisatrice des mobilités par substitution au local ;**
- ✓ **candidate à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME « Plan de mobilités simplifié, schémas directeurs des modes actifs » ;**
- ✓ **sollicite les financements de l'État auprès du dispositif « Fonds vert – appui à l'ingénierie »**
- ✓ **sollicite tous financements complémentaires permettant d'optimiser le plan de financement ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023

et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 7
Votants : 57

Délibération n°CC-2023-09-175

Nomenclature n° 8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Lotissement "Le Terrage" Pouant - adoption du règlement

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour rappel, par délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil de Communauté a décidé d'engager le projet de modification du règlement de lotissement communautaire « Le Terrage » situé à Pouant.

En suivant, le projet de modification du règlement du lotissement communautaire « Le Terrage » a été soumis à l'accord des colotis. Ces modifications n'affectent pas la conception initiale du projet et maintiennent la destination à usage d'habitation.

Deux colotis n'ont pas répondu à la demande d'avis. Les autres propriétaires ont indiqué leur accord. La commune de Pouant a émis un avis favorable par délibération de son conseil le 28 juillet 2023. Aucun avis contraire n'a été émis.

Aussi, compte tenu des principes édictés par le code de l'urbanisme, il est proposé d'adopter la modification du règlement de lotissement, telle que ci-annexée.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L442-1 et suivants,

VU l'arrêté n°086.197.07.U.0004 du 9 novembre 2007, autorisant la création d'un lotissement sur la commune de Pouant dénommé « Le Terrage »,

VU les permis modificatifs intervenus en 2008, 2016 et 2019 sur ce lotissement,

VU la délibération n°CC-2023-07-134 engageant le projet de modification du règlement,

VU la délibération favorable de la commune de Pouant du 28 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'absence de réponse apportée par deux colotis, représentant moins de la moitié des propriétaires et détenant moins des deux tiers de la superficie du lotissement, et l'accord recueilli auprès d'Habitat de la Vienne et de la commune ;

CONSIDÉRANT l'absence d'avis contraire émis par les colotis pour la modification du règlement de lotissement ;

VU le respect des conditions édictés par l'article L.442-10 du code de l'urbanisme en matière d'accord des colotis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **dit que les avis des colotis ont été requis et qu'aucun avis contraire n'a été recueilli ;**
- ✓ **adopte le règlement de lotissement ci-annexé ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 52
Pouvoirs : 7
Votants : 58

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Cession de deux terrains au profit de la commune de Pouant

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes est propriétaire de terrains situés Lieu-dit Le Pin sur la commune de Pouant – 86200.

La commune de Pouant, domiciliée 2 Place Jean Catin – 86200 POUANT, représentée par son Maire Monsieur Jacques PROUST, souhaite acquérir les terrains cadastrés :

- AC 332 de 10 593 m²
- AC 334 de 8 607 m²

soit une superficie totale de 19 200 m², dans le but d'y installer une activité artisanale.

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération DMC n°2023-7-01 prise par le Conseil municipal de la commune de Pouant en date du 28 juillet 2023 autorisant l'acquisition des terrains cadastrés AC 332 et AC 334 d'une contenance totale de 19 200 m² pour le prix de 25 000 (vingt-cinq mille) euros HT soit 30 000 euros TTC, frais d'acte en sus,

VU l'avis des Domaines rendu le 30 juin 2022 estimant les terrains référencés ci-dessus au prix de 55 000 euros HT,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser et d'accompagner la commune de POUANT à l'installation d'un artisan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Jacques PROUST), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la vente des terrains cadastrés AC 332 de 10 593 m² et AC 334 de 8 607 m² soit une contenance totale de 19 200 m² à la commune de Pouant pour un montant de 25 000 (vingt-cinq mille) euros HT soit 30 000 (trente mille) euros TTC, frais d'acte en sus,
- ✓ dit qu'une convention de délégation de compétences devra être conclue conformément à l'article R. 1111-1 du CGCT. Cette convention devra être approuvée par délibération concordante de l'EPCI et de la commune ;
- ✓ engage les démarches pour la rédaction de l'acte de vente auprès de l'étude notariale en charge du dossier,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023
et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 52
Pouvoirs : 7
Votants : 59

Délibération n°CC-2023-09-177

Nomenclature n° 8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Convention de servitude entre TOTEM France et la Communauté de communes pour le passage de réseaux - ZA LES-TROIS-MOUTIERS

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Une délibération a été prise le 9 mai 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation du domaine public de la parcelle ZE169 située sur la zone d'activités de Trois-Moutiers, par TOTEM France, Société par Actions simplifiées sise 132 avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF, représentée par Monsieur Hervé DUBREUIL – Directeur du Patrimoine agissant au nom de TOTEM France, pour l'installation d'une antenne relais des télécommunications. Cette installation nécessite de faire un raccordement électrique entre le poste transformateur et l'antenne relais. Il est proposé de faire passer les réseaux EDF et France Télécom (FT) dans une tranchée commune le long de la parcelle XE169 sur une longueur d'environ 100 mètres et une largeur d'un mètre comme indiqué sur le plan ci-après annexé.

Dans le cadre de cette convention d'occupation, la parcelle XE 169 située sur la zone artisanale étant destinée à être commercialisée, il y a lieu de faire un acte notarié pour créer une servitude de passage sur ledit terrain entre la Société TOTEM France et la Communauté de communes. Le coût de cette servitude est intégré dans le montant de la redevance annuelle déterminé dans la convention d'occupation.

Durant la phase travaux, des engins, agents ou entrepreneurs pourront pénétrer sur la parcelle sus désignée en vue de l'installation du réseau EDF et FT.

Une convention de servitude, ci-après annexée, détermine les droits et obligations de chacun concernant l'exercice de cette servitude.

VU la délibération n° BC2023 05 006 du bureau communautaire du 9 mai 2023 autorisant, par la signature d'une convention d'occupation du domaine public, l'entreprise Totem France à installer une antenne relais de télécommunication sur une partie de la parcelle XE169, zone artisanale de Trois-Moutiers,

VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signé le 5 septembre 2023 validant la surface occupée par Totem France sur la parcelle XE169 ainsi que le plan de passage des réseaux sur cette même parcelle,

VU la nécessité de traverser la parcelle XE 169 pour passer les réseaux EDF et France Télécom afin d'alimenter l'antenne relais installée par la société TOTEM France sur une partie de ladite parcelle,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instituer, par acte notarié, une servitude de passage sur la parcelle XE 169 pour le passage des réseaux vu que celle-ci est destinée à être commercialisée,

CONSIDÉRANT qu'une convention de servitude devra être signée entre la Communauté de communes et Totem France afin de déterminer les obligations de chacun,

CONSIDÉRANT que le coût de la servitude est compris dans le montant de la redevance annuelle déterminée dans la convention d'occupation signée le 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de servitude de passage à signer entre la Communauté de communes et Totem France ci-après annexée,**
- ✓ **décide d'établir, par acte notarié, une convention de servitude entre la Société par Actions simplifiées TOTEM France sise 132 avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF, représentée par Monsieur Hervé DUBREUIL – Directeur du Patrimoine agissant au nom de TOTEM France et la Communauté de communes, propriétaire de la parcelle XE 169, afin de permettre le passage des réseaux EDF et France Télécom sur ladite parcelle sur une longueur d'environ 100 m et 1 mètre de largeur selon le plan annexé,**
- ✓ **transmet tous les éléments du dossier pour la rédaction de l'acte de servitude de passage à l'étude notarial en charge du dossier,**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de servitude de passage, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 52
Pouvoirs : 7
Votants : 59

Délibération n°CC-2023-09-178

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » sise à Loudun.

Dans le cadre de la gestion de cette aire, le Conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 a révisé la grille tarifaire (délibération n°CC-2023-07-131) et un tarif par emplacement journalier a été instauré à compter du début de la prestation de gestion de l'aire d'accueil confiée à un prestataire. Il convient de modifier le règlement intérieur afin d'y inclure les modalités de paiement du droit d'emplacement journalier.

VU la délibération n°CC-2023-06-115 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2023 approuvant la révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération n°CC-2023-07-131 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 approuvant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage et l'application du tarif par emplacement journalier à compter du début de la prestation de gestion de l'aire d'accueil ;

VU le projet de règlement intérieur et ses annexes ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **abroge le règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire du 6 juin 2023 par délibération n° CC-2023-06-115 ;**

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230919-CC_2023_09_178-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

- ✓ approuve le nouveau règlement intérieur et ses annexes de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » sise à Loudun à compter du 19 septembre 2023,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 25 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 25 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

Délibération n°CC-2023-09-179

Nomenclature n° 7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial qui ne bénéficient pas du service pour l'année 2024

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

En application de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- Produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte sur l'année en cours ;
- Ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2331-3 ;

VU les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la T.E.O.M. ;

VU la délibération n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la T.E.O.M. par la C.C.P.L.

CONSIDÉRANT qu'une décision communautaire doit valider la liste des locaux exonérés ;

CONSIDÉRANT la portée annuelle des exonérations de la T.E.O.M. ;

CONSIDÉRANT que le non-respect d'un seul critère entrainera le rejet de la demande d'exonération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide d'exonérer de la T.E.O.M. pour l'année 2024, les locaux à usage industriel ou commercial suivants :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ADRESSE
86 120 LES TROIS MOUTIERS	CENTER PARCS	La Petite Mothe Chandénier
	CENTER PARCS	Les Bas Prés
	MAS VAONNAISE	4 Route de Montreuil
86120 MORTON	CENTER PARCS	Les Carries
86200 LOUDUN	SCI du Phenix Chavigny Distribution	23 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	Rue du Bon Endroit
	SA LOUDUNDIS	11 Place Porte de Chinon
	SA LOUDUNDIS	111 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	30 B Boulevard Jean Pascaud
	SCI COOPERATION	19 Avenue de la Coopération
	SARL Loudun Bricolage - WELDOM	Espace Commercial CAREO - Les Landes
	SARL GUERET	13 rue des Forges
	Lostis Recyclages	Avenue de la Coopération
	SARL CAR'N GO	19 Boulevard Loches et Matras
	Entreprise Gazeau	38 Rue des Aubuies
	TRADITION EPICERIE FINE	12 Rue des Forges
	86200 SAMMARÇOLLES	BOCAGE RESTAURATION
SA LOUDUNDIS		La Bergerie
86 200 MESSEMÉ	ETS BELLANNE	5025 C La Basse Bruyère
86120 ROIFFÉ	COOPERATIVES AGRICOLES	le lac Goulard
86200 GLÉNOUZE	ETS BELLANNE	5 146 F L'ormeau d'embrun- La Bruyère
86110 CRAON	ETS BELLANNE	1 Rue Iris
86330 SAINT CLAIR	ETS BELLANNE	4 Rue du Beuillon
86420 MONTS-SUR-GUESNES	ETS BELLANNE	5192 A La Gare
86200 POUANT	SARL CGL	2 Rue de la Scierie
86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	SEMAT	40 Route de Mirebeau

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Assiette des coupes de bois de l'exercice 2024 dans les forêts relevant du régime forestier**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Par arrêtés préfectoraux de 2002 (Fondoire) et 2007 (Beaumont), la Communauté de communes du Pays Loudunais a soumis ses 144 hectares de forêt au régime forestier.

Conformément à l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt de la Communauté de communes du Pays Loudunais (2019-2038), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil de communauté de :

- demander à l'ONF d'inscrire à l'état d'assiette 2024 le passage en coupe les parcelles forestières selon les critères décrits ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle et type de bois	Surface	Type de coupe	Destination des produits (proposition du gestionnaire : l'ONF)
Fondoire et Beaumont	2A	1.61 Ha	Irrégulier	Bois façonnés / délivrance à la Communauté de communes : houppiers et petits bois (30 cm de diam. et moins)

Fondroire et Beaumont	3U	6.13 Ha	Irrégulier	Bois façonnés / délivrance à la Communauté de communes : houppiers et petits bois (30 cm de diam. et moins)
-----------------------	----	---------	------------	---

Aussi, les bois extraits des parcelles 8C/14A/15U (résineux et peupliers) seront exploités en bois façonnés afin de rendre efficient le contrat d'exploitation (délibérations n° CC-2021-06-022 du 24 juin 2021 du et CC-2022-07-140 du 5 juillet 2022)

- d'accepter la vente des bois martelés se fera en bois façonnés de gré à gré ou contrat pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation volume (m ³)	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Vente bois façonnés, gré à gré / contrat	Année EA	N° EA
8.C	Régénération	452	1.39 Ha	Oui	Contrat	2021	711
14.A	Amélioration Petits Bois	55	0.88 Ha	Oui	Contrat	2022	725
15.U	Amélioration Petits Bois	16	0.27 Ha	Oui	Contrat	2022	726

VU les articles R133-10, R133-11, R133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

VU la délibération n° 2019-6-47 du 27 novembre 2019 approuvant le plan d'aménagement forestier de Fondroire et Beaumont pour la période 2019/2038,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues désignées ci-dessus, ainsi que les destinations du produit de ces coupes,
- ✓ accepte la vente des bois façonnés « gré à gré / contrat »,
- ✓ donne pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

Délibération n°CC-2023-09-181

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du bassin versant du Thouet - Convention partenariale pour une contribution financière à la mise en oeuvre du SAGE Thouet

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), en tenant en compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Après de nombreuses années de travaux et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance à laquelle siège la Communauté de communes du Pays Loudunais de par sa compétence GEMAPI, a adopté la version finale du SAGE Thouet lors de sa séance plénière du 29 juin 2023.

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en oeuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre pour l'élaboration du SAGE et le suivi de sa mise en oeuvre. Ainsi le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) qui sont représentés au sein de la CLE, ont été désignés en 2012 par la CLE comme structures porteuses du SAGE. Afin de légitimer ce portage à l'échelle du bassin du Thouet, un dispositif financier solidaire a été mis en place avec l'ensemble des EPCI-fp du territoire via des conventions dites « contributions solidaires » et ce pour la durée de l'élaboration.

En juillet 2022, les parties se sont réunies pour envisager la poursuite du portage du SAGE une fois celui-ci approuvé. Il a été convenu la nécessité de poursuivre le co-portage « SMVT-CASVL » sur les premières années de mise en œuvre du SAGE au vu des enjeux pour le territoire et de l'inexistence d'une structure de bassin par la mise en place d'une nouvelle convention partenariale entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le SMVT (structure pilote du co-portage).

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'engage à verser au Syndicat Mixte de la vallée du Thouet, au titre de structure référente du co-portage du SAGE Thouet, une contribution annuelle pour une participation aux charges de l'animation du SAGE.

Pour une année de fonctionnement type, la contribution SAGE pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais s'élève à 4 704,00 €.

Le versement de cette contribution sera sollicité sous la forme d'un mandat administratif.

Pour l'année 2023, année de transition entre la fin d'élaboration du SAGE (1^e semestre) et le début de sa mise en œuvre (2^e semestre), la participation SAGE pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais s'élève à 3 767,11 € (détail cotisation 2023 : 1^e semestre $2\,830,23/2 = 1\,415,11$ € + 2^e semestre = $4\,704,00/2 = 2\,352,00$ €).

Selon les décisions de la CLE, le budget annuel du SAGE pourra évoluer.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L212-6 et R-181-38 du Code de l'environnement ;

VU l'Arrêté Inter-Préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019 ;

VU la délibération n°2020-5-13 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 désignant un représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau du Sage Thouet ;

VU la délibération du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) validant les ajustements apportés au projet de SAGE et le soumettant à l'enquête publique ;

VU l'approbation de la version finale du SAGE Thouet par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance à laquelle siège la Communauté de communes du Pays Loudunais de par sa compétence GEMAPI, lors de sa séance plénière du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'engagement de la Communauté de communes du Pays Loudunais par une convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet jusqu'au 31 décembre 2024,

VU le projet de convention partenariale ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la contribution financière de la Communauté de communes du Pays Loudunais au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) – structure pilote du co-portage - à hauteur de 4 704,00 € pour une année de fonctionnement type ;**

- ✓ approuve la contribution financière de la Communauté de communes du Pays Loudunais au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) – structure pilote du co-portage - à hauteur de 3 767,11 € pour une l'année 2023 ;
- ✓ approuve les termes de la convention et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 59

Délibération n°CC-2023-09-182

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Compétence GEMAPI : renouvellement de la convention relative à la gestion du domaine public fluvial du canal de la Dive du nord au profit du Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive du Nord

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sur son territoire la compétence GEMAPI comme suit :

- En l'ayant transférée à 4 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
 - Le syndicat de rivières Val de Vienne,
 - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive du Nord,
 - Le syndicat intercommunal à vocation unique de la Vallée de la Dive

- En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
- Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive du Nord intervient sur les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Pouançay, Ranton, Saint-Laon et Ternay et exerce les items suivants :

- 1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- 8 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Situé sur les départements des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne, le domaine public fluvial du Canal de la Dive du Nord, comporte 28,3 kilomètres de voies d'eau, dont 10 ouvrages de gestion des niveaux d'eau, l'intégralité étant rayée de la nomenclature des voies navigables. Ce réseau assure la liaison entre les rivières de la Dive et du Thouet et assure un rôle déterminant dans la gestion des niveaux d'eau au sein de cet ancien territoire de marais.

Le 27 novembre 1968, l'État a concédé le domaine public fluvial au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord (SIAVDN) pour une période de cinquante années. Cette concession, arrivée à son terme le 26 novembre 2018, la gestion et l'entretien du canal de la Dive du Nord est assurée par le SIAVDN conformément à une convention de gestion arrivant elle-même à son terme le 26 novembre 2023.

Le SMVDN (anciennement SIAVDN) assure ainsi depuis de nombreuses années la gestion du canal de la Dive du Nord. L'objet de cette nouvelle convention est de poursuivre, sur une période temporaire, la gestion du domaine public fluvial du canal de la Dive du Nord dans un objectif de continuité des missions effectuées jusqu'alors dans le cadre de la concession et dans l'attente de la mise en place d'une solution pérenne.

Ainsi, l'État et le SMVDN s'accordent dans un projet de convention, sur la mise en place d'une convention de gestion et d'entretien temporaire.

En tant qu'EPCI adhérente à ce syndicat, les élus communautaires sont amenés à se prononcer pour autoriser le président du syndicat à signer la convention relative à la gestion du domaine public fluvial du canal de la Dive du nord au profit du Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive du Nord, proposée par l'Etat, pour une durée de 5 ans, dans la mesure où ce délai paraît pertinent pour envisager l'émergence d'un futur syndicat de rivière unique sur l'ensemble du bassin du Thouet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-8-11bis du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat Mixte des bassins du Négron et du Saint-Mexme et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

VU la délibération n°2017-8-13 du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Vallée de la Dive et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

VU la délibération n°2018-1-8 du conseil communautaire du 17 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat de rivières Val de Vienne (anciennement syndicat

mixte de la Manse étendu) pour les items 1, 2, 5 et 8 et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

VU la délibération n°2019-1-8 du conseil communautaire du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) pour les communes concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de mettre en place une gestion globale de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin, il convient d'autoriser le président du syndicat à signer la convention relative à la gestion du domaine public fluvial du canal de la Dive du nord au profit du Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive du Nord, proposée par l'Etat, pour une durée de 5 ans, dans la mesure où un tel délai paraît pertinent pour envisager l'émergence d'un futur syndicat de rivière unique sur l'ensemble du bassin du Thouet,

VU le projet de convention portant sur le renouvellement de la convention relative à la gestion du domaine public fluvial du canal de la Dive du nord au profit du Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive du Nord (SMVDN),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Bruno LEFEBVRE), le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention,**
- ✓ **autorise le Président du syndicat à signer la convention relative à la gestion du domaine public fluvial du canal de la Dive du nord au profit du Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive du Nord, proposée par l'Etat,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

Délibération n°CC-2023-09-183

Nomenclature n° 5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Modification de la délégation des représentants de l'office de tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'Office de tourisme du Pays Loudunais est un Service Public Administratif (SPA) en régie autonome, administré sous l'autorité d'un conseil d'exploitation, de son président et son directeur.

La Communauté de communes du Pays Loudunais lui a confié les quatre missions fondamentales d'un office de tourisme : l'accueil, l'information, la promotion touristique et l'animation des socio-professionnels et également d'autres missions telles que la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et du programme local de développement touristique.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU les élections des représentants lors du conseil d'exploitation du 14 septembre 2020 qui a permis d'élire un président, un vice-président du collège communautaire et un vice-président du collège des représentants touristiques,

VU la délibération n°2020-6-28 du 30 septembre 2020 relative à la composition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-08-162 du 30 août 2022 modifiant la composition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un des représentants du collège des élus du conseil d'exploitation suite à sa démission en date du 31 août 2023,

VU la candidature unique de Monsieur Werner KERVAREC,

VU les résultats du scrutin (à main levée),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **désigne Monsieur Werner KERVAREC en tant que nouveau membre du collège des élus en remplacement de Monsieur Christophe BRUNEAU, maire de Dercé ;**
- ✓ **approuve la nouvelle composition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais comme suit :**

Collège communautaire :

- **Madame Sylvie BARILLOT, Présidente**
- **Monsieur Frédéric MIGNON, Vice-Président**
- **Madame Alexandra BAULIN-LUMINEAU**
- **Madame Marie-Jeanne BELLAMY**
- **Monsieur Werner KERVAREC**
- **Monsieur Bernard JAMAIN**
- **Monsieur Édouard RENAUD**
- **Monsieur Philippe RIGAULT**

Collège des représentants touristiques :

- **Représentant « vignerons » : Monsieur Damien ROBERT, Vice-Président**
- **Représentant « Produits du terroir » : Monsieur Louis ZAGAROLI**
- **Représentant « Restaurateurs » : Monsieur Christophe BAILLARGEANT**
- **Représentant « Activités de loisirs » : Monsieur Pierre-Antoine BARBOT**
- **Représentant « Associations touristiques » : Monsieur Michel CHOLET**
- **Représentant « Hébergeurs » : Madame Claudine GERMOND**
- **Représentant « Patrimoine » : Monsieur Sébastien VEYRIN-FORRER**

- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023

et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

Délibération n°CC-2023-09-184

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Demande de subvention "Destination France" - Définition du schéma de la randonnée du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Après l'approbation du projet de territoire en juillet 2022, la Communauté de communes du Pays Loudunais a décliné sa stratégie de développement touristique 2023-2026. Cette stratégie a fait ressortir le besoin de définir un schéma de la randonnée pour le territoire.

La Communauté de communes à travers son Office de tourisme souhaite confier la réalisation de l'étude « Définition du schéma de la randonnée du Pays Loudunais » à un prestataire.

Les objectifs de cette étude sont :

- Réaliser un état des lieux de l'offre de randonnée pédestre, cyclo et équestre existante ;
- Définir un plan d'actions pour actualiser et conforter l'offre d'itinéraires sur le territoire et assurer des connections entre les itinéraires intra et extra territoire Loudunais.

Dans le cadre de l'appel à projet « Destination France » lancé en novembre 2021, l'État mobilise des fonds afin de renforcer le potentiel touristique des territoires.

Un dossier de candidature à cet appel à projet est à déposer auprès des services de l'Etat pour solliciter une participation financière de 32 000€ HT soit 80% du montant HT de l'étude à savoir 40 000€ HT. Les 20% restants sont à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais soit 8 000€HT.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-07-153 du conseil de communauté du 11 juillet 2023 approuvant la stratégie touristique du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, par le biais de son Office de tourisme, souhaite mettre en œuvre sa stratégie touristique et notamment la réalisation d'un schéma de la randonnée du Pays Loudunais et, que ce projet répond aux objectifs de l'appel à projet « Destination France » lancé par l'État pour soutenir le tourisme dans les territoires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de répondre à l'appel à projet « Destination France » et solliciter une aide financière à hauteur de 32 000 € HT correspondant à 80 % du montant HT de l'étude « Définition du schéma de la randonnée du Pays Loudunais » ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » 2023-2026 avec la CAF de la Vienne

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la CAF de la Vienne est engagée aux côtés des collectivités et partenaires du territoire pour le développement de services visant à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Plusieurs contractualisations impliquant la CAF de la Vienne et les différents partenaires, sont actuellement mises en œuvre en Pays Loudunais pour proposer une offre diversifiée de services aux familles répondant à ces objectifs. La Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité conforter sa politique familiale et sociale en s'engageant dans une Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la CAF, la MSA Poitou et les communes signataires pour renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale est un outil qui permet à la Communauté de communes et ses partenaires, de définir de façon concertée la politique familiale et sociale communautaire.

La Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais a été signée en décembre 2022 et s'articule autour de 4 axes :

- Poursuivre l'accompagnement à la parentalité et le développement des modes d'accueil et des lieux adaptés aux parcours de vie des enfants et des jeunes ;
- Favoriser l'ouverture culturelle et l'accès aux loisirs ;

- Faciliter l'accès aux droits et à l'information, favoriser la socialisation ;
- Valoriser les initiatives et l'implication des habitants et coordonner les acteurs du territoire pour une meilleure synergie.

La CAF de la Vienne, signataire de la Ctg, apporte des aides financières aux projets développés et à l'ingénierie par le biais de conventions et notamment la convention d'objectifs et de financement dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » qu'il convient de formaliser pour la période 2023-2026. Il convient ainsi de signer une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg ».

VU la délibération n°2019-6-28 du conseil de communauté du 27 novembre 2019 approuvant la signature de l'accord-cadre pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne,

VU la délibération n°2020-7-45 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative à la signature de la convention du Projet Educatif Territorial des années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023,

VU la délibération n°CC-2022-12-243 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais (Ctg) 2022-2026,

CONSIDÉRANT les volontés de la Communauté de communes du Pays Loudunais et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne de poursuivre le développement de la politique familiale et sociale sur le territoire Loudunais ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026 ci-annexé proposé par la CAF de la Vienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » 2023-2026,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention, ses annexes et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Règlement intérieur de la médiathèque communautaire et convention de prêt pour les groupes (associations et écoles notamment)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du transfert de la médiathèque à la Communauté de communes du Pays Loudunais, plusieurs documents relatifs à son fonctionnement quotidien doivent être mis à jour :

- le règlement intérieur
- la convention de prêt régissant l'emprunt de documents par des groupes (associations, écoles notamment)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite Loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la délibération n°CC-2023-06-112 du conseil de communauté du 6 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil de communauté du 6 juin 2023 portant sur l'approbation du schéma de lecture publique ;

VU la délibération n°CC-2023-07-130 du conseil de communauté du 11 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment la modification de l'article 4-10 « Actions culturelles et vie associative » avec « la définition et la conduite du Schéma de lecture publique sur l'ensemble du territoire » ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est une pièce administrative obligatoire de la médiathèque communautaire et que la convention de prêt est nécessaire pour le bon fonctionnement des emprunts des groupes, il convient de mettre à jour ces documents,

VU les projets de règlement intérieur et de convention de prêt ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le règlement intérieur de la médiathèque communautaire et la convention de prêt ci-annexés ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à faire appliquer ces documents et signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

Délibération n°CC-2023-09-187

Nomenclature n° 8.9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Procédure de désherbage des documents du service de lecture publique du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le service de lecture publique du Pays Loudunais acquiert tous les ans un certain nombre de documents et doit donc, pour ne pas saturer les rayonnages, « désherber » ses collections. Ce terme bibliothéconomique désigne la procédure qui consiste à retirer des documents des rayonnages. Les documents désherbés peuvent avoir trois destinations :

- la réserve
- le pilon
- le don et/ou la vente

1°) La mise en réserve

Elle ne concerne que les documents ayant un intérêt patrimonial ou culturel nécessitant une conservation en réserve illimitée (cas des documents de fonds local) ou prolongée.

2°) Le pilon

Le service de lecture publique détruit certains de ses documents selon les critères et la procédure suivants :

→ Critères pour pilonner un document :

>>L'état physique du document : on juge son degré de dégradation.

>>L'obsolescence du document : on juge si l'information qu'il contient est toujours valable.

>>L'intérêt du document : on juge si le document est encore emprunté par le public et si tel n'est pas le cas, si le service a un quelconque intérêt patrimonial ou culturel à le conserver en réserve.

→ Procédure du pilon :

>>Les documents sont retirés de la base informatique.

>>La liste des documents à pilonner faisant mention du titre, de l'auteur, et du numéro d'inventaire est conservée et à disposition si besoin. M. Le Président, après accord du Conseil de communauté, valide la destruction de ces documents par la signature d'une lettre.

>>Les documents sont tamponnés « PILON », mis en carton et déposés dans le circuit de recyclage adapté.

3°) Le don ou/et la vente

Certains documents ne présentent plus d'intérêt à être conservés en réserve mais sont encore en bon état et valides quant à leur contenu (ex : un roman policier). Le service propose de les donner ou de les vendre selon une procédure équivalente à celles du pilon :

>>Les documents sont retirés de la base informatique dédiée.

>>Les documents sont tamponnés « RETIRÉ DES COLLECTIONS »

>>La liste des documents à donner ou à vendre faisant mention du titre, de l'auteur, et du numéro d'inventaire est conservée et mise à disposition si besoin. M. Le Président, après accord du Conseil de communauté, valide la destination de ces documents par la signature d'une lettre :

- **Le don** peut être proposé à des institutions et associations ayant un intérêt professionnel à récupérer ces documents.
- **La vente** peut être proposée aux particuliers, institutions et associations dans la limite de 100 documents par personne, par institution et par association. Dans ce cas, un certificat administratif est produit en annexe du titre de recettes précisant la date, la quantité, et l'objet de la vente. La régie du service inclut le tarif de cette vente. Il est validé et révisable par le Conseil de communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

VU la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite Loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la délibération n°CC-2023-06-112 du conseil de communauté du 6 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil de communauté du 6 juin 2023 portant sur l'approbation du schéma de lecture publique ;

VU la délibération n°CC-2023-07-130 du conseil de communauté du 11 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment la modification de l'article 4-10 « Actions culturelles et vie associative » avec « la définition et la conduite du Schéma de lecture publique sur l'ensemble du territoire » ;

CONSIDÉRANT que la procédure de désherbage des collections achetée par le service de lecture publique du Pays Loudunais - décrite ci-dessus - est nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci et est conforme aux recommandations de la loi Robert ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la procédure de désherbage des documents du service de lecture publique du Pays Loudunais telle que décrite ci-dessus ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023

et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

Délibération n°CC-2023-09-188

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Attribution de subventions pour les projets culturels, sportifs et patrimoniaux - 2^{ème} session 2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet.

Pour rappel, les conditions d'attributions sont étudiées en commission « Culture » à l'occasion de 2 sessions annuelles au regard des critères suivants :

« Culture :

Le budget global minimum du projet doit être de 1000€.

Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques (contrats ou cachets artistiques et techniques, repas, hébergements, transports, frais SACEM – SACD). Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €.

Chaque subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et les porteurs de projets.

Pour certains projets discutés au préalable avec les services et élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais, le plafond pourra être revu au regard de l'ampleur du projet.

Sport :

Compétition sportive : entre 10 % et 70 % dépenses techniques. Le montant de la subvention est plafonné à 500 €.» *Extrait de la Notice « Demande de subvention »*

Les projets culturels présentés par les associations à la deuxième session répondant aux critères, la commission « Culture » propose les attributions de subventions suivantes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Montant approuvé par la commission	Vote
Amis de T. Renaudot	Prix Renaudot des Lycéens + Parenthèses	1 500 €	A l'unanimité Ne prend pas part au vote : Philippe RIGAULT
Association de sauvegarde du moulin de Comprigny	Manifestation "Les Touskadérous"	400 €	A l'unanimité
Comité des Fêtes Chalais	Étape "la France à motos anciennes"	500 €	A l'unanimité
Équilibrété 86	Randonnée équestre (2j)	500 €	A l'unanimité
Gabriel Fauré	Festival Jeunes Talents	1 000 €	A l'unanimité Ne prend pas part au vote : Pierre DUCROT
Instrumentarium Loudunais	Concerts "Juke Box Family"	1 800 €	A l'unanimité
Mairie de Loudun	Lug en Scène	4 400 €	A l'unanimité
Paléo Néo et Nous	Championnat Européen de tir aux armes préhistoriques	500 €	A l'unanimité
TOTAL		10 600 €	

VU la délibération n°CC-2022-12-248 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement de subvention aux projets ;

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les attributions proposées ;**
- ✓ **décide de verser aux structures mentionnées en porteur de projet les subventions précitées ;**
- ✓ **impute ces dépenses au budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Votants : 60

Délibération n°CC-2023-09-189

Nomenclature n° 7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à BERRIE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, François FROGER, Jean-Paul FULNEAU, Jean-Luc GALLET, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Richard POUET, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Christophe BRUNEAU À Joël DAZAS
Jean-Louis DOUX À Laurence MOUSSEAU
Marie FERRE À Jacques VIVIER
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Alain LEGRAND À Werner KERVAREC
Monique VIVION À Robert MONERRIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul FULNEAU, Conseiller communautaire

OBJET : Vente du recueil de l'atelier d'écriture de la médiathèque

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'animations 2023, la médiathèque de LOUDUN a proposé des ateliers d'écriture autour du thème « Le temps ». Dix-sept personnes ont suivi cet atelier, bénéficiant des conseils de Nicole BURESI, l'animatrice.

Le produit de ces ateliers a donné lieu à un recueil de textes intitulé « Le temps » que la médiathèque souhaite faire imprimer en auto-édition.

La médiathèque souhaite en éditer 65 exemplaires répartis comme suit :

- ⇒ 24 seront donnés à titre gratuit (notamment aux 17 participants de l'atelier et à Nicole BURESI)
- ⇒ 41 seront mis en vente

Il est proposé de vendre ce livre au prix de 10€.

VU l'avis favorable de la Commission « Culture » du 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour fixer le nombre d'exemplaires de livres à mettre en vente, le prix unitaire de vente ainsi que le nombre d'exemplaires qui seront offerts à titre gracieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise la mise en vente de 41 exemplaires du recueil de textes « Le temps » au tarif de 10 € unitaire,
- ✓ autorise la vente à titre gracieux de 24 exemplaires,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FULNEAU

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 septembre 2023 et de sa publication et/ou notification le 27 septembre 2023